

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°5****SÉANCE DU 29 JUIN 2022****19 HEURES 00 À BOOTZHEIM**

Date de convocation : 23 juin 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 23 Absents et excusés : 4 Procurations : 6

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Isabelle BAEHR (suppléante)
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, ,
- **Mackenheim** : Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Marie FREY, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH,
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS,

Absents excusés :

M. Christian MEMHELD, M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Eric KOPP (procuration à Mireille MOSSER), Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Marie FREY), M. Yann SCHUNCK (procuration à Marie FREY), M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Thierry WITWICKI, M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).

Assistaient en outre :

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), Mme Marion BANCELIN (Responsable Services à la Personne et Participation Citoyenne).



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 29 JUIN À 19 HEURES
À LA SALLE POLYVALENTE DE BOOTZHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – création d'un poste d'Attaché ou d'Ingénieur pour le poste de chargé de mission « accélérateur de transition »

C. FINANCES

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal, Médiathèque, Gendarmerie, Piscine et Ecole de musique
2. Rectification des écritures comptables
 - a) Apurement des comptes de tiers 45621 et 45622 du Budget Principal
 - b) Apurement du compte 238 du Budget Principal

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Avenant à la concession

E. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – rapport d'activités 2021
2. Piscine intercommunale de Marckolsheim – modifications tarifaires
3. Ecole de Musique intercommunale – modifications tarifaires

F. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Extension du réseau d'éclairage public avec fonds de concours de la Commune de Bindernheim

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

1. Mandat au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale pour le portage de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat – Bois l'Abbesse
2. SMICTOM – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

H. HABITAT

1. Convention de partenariat et de prestation de service « France Renov » et instruction des aides à la rénovation énergétique
2. Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)
3. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

G. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Christophe KNOBLOCH**, Maire de Wittisheim.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-011** du 10 mai 2022 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision n°2022-012** du 20 mai 2022 portant conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société PFRSEC pour la mise à disposition d'un maître-nageur ;
- **Décision n°2022-013** du 20 mai 2022 portant autorisation de signature du troisième marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les sites HTA-BT>36 kva ;
- **Décision n°2022-014** du 25 mai 2022 portant modification n°2 du marché de gestion et d'animation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- **Décision n°2022-015** du 01 juin 2022 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire AQUARIED ;

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – création d'un poste d'Attaché ou d'Ingénieur pour le poste de chargé de mission « accélérateur de transition »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a, par sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, toujours été engagée en faveur de la transition écologique. Notamment au travers de deux outils forts, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par le PETR et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le SMICTOM d'Alsace Centrale. La strate EPCI est présentée aujourd'hui comme le maillon essentiel de mise en œuvre concrète de ces différents plans. La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend aujourd'hui tenir son rôle.

Dès lors afin de permettre une intervention pertinente, structurée et coordonnée, la CCRM a fait le choix d'élaborer un projet de transition écologique et de s'inscrire dans la démarche « Accélérateur de transition » soutenue par l'ADEME, en partenariat avec l'Etat et la Région.

Afin de porter ce nouveau dispositif et conformément aux engagements demandés par l'ADEME dans le cadre de cette démarche, il est proposé aux élus de la Communauté de Communes de créer un poste de chargé de projet. Il se verra confier les missions de structuration du réseau et de gouvernance autour de ce projet et de conserver une vision transversale des autres domaines d'interventions de la CCRM en faveur de la transition écologique (PCAET, PLPDMA...) ainsi que dans le cadre d'une approche plus opérationnelle par la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux sur une thématique choisie par l'EPCI, à savoir l'alimentation.

Le détail des missions confiées à l'agent serait le suivant :

- Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet de transition écologique ;
- Sensibilisation et accompagnement des services autour de ce projet ;
- Gestion administrative des réunions de COPIL et COTEC ;
- Participer au suivi de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire du SCOT d'Alsace Central (dont PAT) ;
- Création et animation de réseaux dans le cadre de la Thématique alimentation ;
- Contribution aux actions de communication en lien avec la transition écologique ;
- Participation au réseau des accélérateurs de transition à l'échelle du PETR ;

La nature et la durée de l'engagement prévu par ce dispositif est de 3 ans renouvelables. Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet porté par ce dispositif.

L'agent, chargé de mission, sera recruté dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou ingénieurs territoriaux (catégorie A) conformément à la nature de ses missions. Ce recrutement prendra la forme d'un contrat de projet, d'une durée de 3 ans, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'ADEME propose l'accompagnement financier de la Collectivité dans cette démarche de recrutement. Elle propose en effet une aide forfaitaire de 30.000 euros par an. Or le coût d'un tel poste pourrait s'élever à 43.000 euros environ. Le reste à charge pour la Collectivité serait donc d'environ 13.000 euros.

Il est donc proposé aux élus de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de créer par voie de délibération l'emploi temporaire à temps complet suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Nature de l'emploi	Statut
Budget principal	Attaché Territorial ou Ingénieur	35/35ème	Emploi non permanent Du 01/09/2022 au 31/08/2025	Contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La vacance d'emploi sera déclarée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

La rémunération de l'intéressé(e) sera statutaire. Il/elle pourra percevoir, en outre, les primes et indemnités de la filière administrative ou technique selon les modalités fixées par les délibérations de la Collectivité.

La date d'embauche prévisible est fixée au mois de septembre 2022.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président précise que suite au grand oral devant les représentants de l'ADEME, ces derniers ont confirmé que l'avis serait favorable.

Monsieur Christophe LUDAESCHER, Conseiller communautaire, se demande si les missions seront uniquement dédiées à l'alimentation et si les compétences seront partagées avec d'autres Communautés de Communes.

Le Président indique que la Communauté de communes porte la masse salariale d'un accélérateur de transition en charge de la thématique « alimentation ». Néanmoins chaque Communauté de communes du PETR se dotera d'un chargé de missions avec une compétence propre, le but étant de pouvoir mettre les compétences de ces accélérateurs de transition à la disposition des autres Communauté de Communes.

Le PETR s'inscrira également dans ce dispositif afin de coordonner leurs échanges et d'animer ce réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le plan des effectifs ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du dispositif accélérateur de transition, de créer l'emploi de Chargé de Mission : accélérateur de transition ;

- ◆ **décide** de créer un emploi non permanent d'Attaché ou d'Ingénieur Territorial à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer les missions de Chargé de Mission : « accélérateur de transition » ;
- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle ;
- ◆ **déclare** la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin ;
- ◆ **confirme** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022 - Principal - Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal, Médiathèque, Gendarmerie, Piscine et Ecole de musique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET GENERAL

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
64	011	Charges à caractère général	611	Contrats prestations de services	- 600	
90	011	Charges à caractère général	6281	Concours divers	+ 600	Cotisation CAUE
523	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 15 000	
523	67	Charges exceptionnelles	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 15 000	Modification imputation subvention en faveur de l'Ukraine
01	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 701	Complément intérêt de la dette
01	022	Dépenses imprévues			- 2 701	
TOTAL =					0	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
820	21	Immobilisations corporelles	2182	0237	Matériel de transport	+ 75	Complément pour aménagement Partner
020	21	Immobilisations corporelles	2184	0137	Mobilier	+ 1 200	Complément mobilier nécessaire sur différents sites
64	21	Immobilisations corporelles	2184	5485	Mobilier	+ 1 500	Complément mobilier nécessaire pour périscolaire de Bootzheim
820	21	Immobilisations corporelles	2158	0238	Autres installations matériel et outillage technique	+ 3 000	Divers outillage technique
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autres bâtiments publics	- 5 775	
01	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 52 300	Complément amortissement de la dette
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autres bâtiments publics	+ 811 200	
TOTAL =						863 500	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 863 500	
TOTAL =						863 500	

BUDGET MEDIATHEQUE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
321	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 1 570	Part mobilier du Kit itinérance initialement prévue au 2188
321	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	- 1 570	
TOTAL =						+ 0	

BUDGET GENDARMERIE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	66	Charges financières	6688	Autres charges financières	- 722	Transfert de crédits
114	67	Charges à exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 722	Solde à régler suite à résiliation du maître d'ouvrage
TOTAL =					0	

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	- 1 095	Transfert de crédits au 2135
413	21	Immobilisations corporelles	21318		Autres Bâtiments	- 7 500	Transfert de crédits au 2135
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installation générale agencements, aménagements des constructions	+ 8 595	
TOTAL =						+ 0	

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
311	20	Immobilisations incorporelles	2051		Concessions et droits similaires	- 500	Transfert de crédits au 2188
311	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 500	
TOTAL =						+ 0	

Adopté à l'unanimité.

**

2. Rectification des écritures comptables

a) Apurement des comptes de tiers 45621 et 45622 du Budget Principal

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le compte 45621 « Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au Département Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2021 de 3 275 082,22 €

Le compte 45622 « Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au Département Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2021 de 2 982 431,97 €

Ce solde correspond à des travaux de construction du collège du Grand Ried.

Aujourd'hui ces comptes doivent faire l'objet d'un apurement.

Les différentes recherches menées par les services de la collectivité ont permis de retrouver la majeure partie des éléments justifiant ces dépenses.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Considérant que ces comptes qui présentent actuellement un solde débiteur de 3 275 082,22 € et créditeur de 2 982 431,97 € doivent faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif ;

- ◆ **autorise** l'apurement du compte 45621 d'un montant de 3 275 082,22 €
 - par un titre au 45621 d'un montant de 2 982 431,97 € et par un mandat au 45622 d'un montant de 2 982 431,97 €, selon le processus d'une opération d'ordre budgétaire ;
 - par un mandat au 204132 et un titre au 45621 pour le solde représentant le reste à charge supporté par la collectivité ;
- ◆ **autorise** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte sur le Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

**

b) Apurement du compte 238 du Budget Principal

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que par convention du 14 novembre 1995, la Communauté de Communes s'est engagée financièrement à étendre le réseau de communication audiovisuelle par câble existant pour la commune de Marckolsheim aux sept autres communes composant la Communauté de Communes.

Les modalités financières mentionnées dans la convention prévoyaient que la Communauté de Communes, ainsi que le Département, participent sous forme de subvention, au financement de ces travaux. Il était prévu que la collectivité avance l'ensemble des frais et refacture au Département la part qui le concernait.

Les avances ont toutes été comptabilisées au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et les subventions reçues de la part du Département au 1383 « Autres subventions d'investissement non transférables Départements ».

Par convention de préfinancement pour la desserte en gaz naturel sur le territoire de la Communauté de Communes de Marckolsheim et environs du 28 Octobre 1996 ; la Communauté de Communes s'était engagée à préfinancer les travaux de pose du réseau de distribution de gaz naturel jusqu'en 1998. A compter de 1999, G.D.F. remboursera ce préfinancement à la Communauté des Communes déduction faite d'une quote part restant à la charge de la collectivité tel que défini dans la convention de préfinancement.

L'ensemble des préfinancements d'un montant de 1 343 532,79 € ont été comptabilisés au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »,

Aujourd'hui ce compte doit faire l'objet d'un apurement.

Les différentes recherches menées par les services de la collectivité ont permis de retrouver la majeure partie des éléments justifiant ces dépenses.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 1 343 532,79 € doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif ;

- ◆ **autorise** l'apurement du compte 238 d'un montant de 1 343 532,79 €
 - par un mandat au 1383, imputation d'origine des subventions reçues du Département,
 - par un titre au 238 du même montant,
 - par un mandat et un titre au 27633 selon le processus d'une opération d'ordre budgétaire,
 - par un mandat au 20422 et un titre au 238 pour le solde représentant le reste à charge supporté par la collectivité ;
- ◆ **autorise** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Accueils périscolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Avenant à la concession

Rapporteur : **Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.**

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, indique que pour répondre aux besoins des familles, notamment des parents qui exercent une activité professionnelle, et dans le but de renforcer l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a fait le choix de développer un important service d'accueil périscolaire. L'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire par ce service destiné aux enfants de quatre à onze ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cet objectif, la CCRM s'est dotée de la compétence : « Petite enfance, enfance et jeunesse » qui comprend, notamment, « La gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ».

A l'heure actuelle, il existe dix structures périscolaires réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce service fait l'objet d'une concession de service public dont le contrat a été renouvelé le 1^{er} septembre 2020. Le concessionnaire est l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas Rhin.

Face à la forte demande d'accueil, il est apparu nécessaire d'augmenter à compter de la rentrée 2022 le nombre de places des sites de Sundhouse, Bootzheim et Bindernheim. Ainsi, la capacité d'accueil du périscolaire de Sundhouse passera de 24 à 40 places, celle de Bootzheim de 50 à 60 places et celle de Bindernheim de 50 à 70 places. Ces ouvertures de places ont pour conséquence le recrutement d'animateurs supplémentaires.

Par ailleurs, face à la forte hausse de fréquentation des ALSH des petites et des grandes vacances sur le site de Wittisheim (35 places), il est proposé d'organiser dès juillet 2022 ces ALSH au périscolaire de Hilsenheim afin de bénéficier de 50 places d'accueil.

Enfin, conformément à la démarche relative à la politique tarifaire engagée en 2021, le Conseil Communautaire a fixé par délibération n°2022-037 du 18 mai 2022, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022. L'objectif étant d'inverser au cours des prochaines années la part du service financée par la collectivité et celle financée par les familles.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant à la concession afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières.

Suite à cet avenant, il est précisé que la participation de la Communauté de Communes augmente de 4,17 % sur la durée totale de la concession, pour passer de 4 653 887 € à 4 847 808 €. Pour rappel, La participation de la collectivité a précédemment été augmentée de 13,16 % suite à l'avenant 2 (ouverture des structures de Marckolsheim Annexe et de Bindernheim en septembre 2021).

Participation de la collectivité montant initial en € TTC	Participation de la collectivité suite à l'avenant 2 Montant en € TTC	Participation de la collectivité suite à l'avenant 3 Montant en € TTC
4 112 336 €	4 653 887 €	4 847 808 €

Les articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la Commande Publique précisent : « *le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.* »

L'article 25 de la concession intitulé « Clause de revoyure – réexamen des conditions financières » stipule : « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat, le niveau de la rémunération du concessionnaire, sera soumis à réexamen, sur production par le concessionnaire ou le concédant des justifications nécessaires dans les cas suivants :*

- 1. En cas de révision du périmètre de la concession (nombre de périscolaires, nombre de communes ...)* ;
- 2. En cas de modification des périodes d'ouverture des structures ;*
- 3. En cas d'augmentation d'au moins 50 % des effectifs périscolaires et/ou ALSH par rapport aux effectifs de l'année scolaire 2019/2020, sur l'ensemble des sites ;*
- 4. En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative ;*
- 5. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du concessionnaire varie de plus de 30 %, à la hausse ou à la baisse par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.*

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du concessionnaire ou du concédant.

Il est rappelé que le concessionnaire, au moment de la remise de son offre, tient compte de l'ouverture du site de Marckolsheim 2, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre de l'ouverture ou de l'extension d'un site, un avenant sera conclu pour préciser exactement les prestations du concessionnaire.

Toute modification est susceptible de donner lieu à un avenant si l'évolution n'en bouleverse pas l'économie générale du contrat. »

Le projet d'avenant joint à la présente délibération a été présenté en Commission de Délégation de Service Public le 29 juin 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.3000-1 et suivants et R.311-1 et suivants, et plus spécifiquement les articles R.3126-1, R. 3126-5 ;

Vu la délibération n°2020-040 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 renouvelant le contrat de concession pour la gestion des périscolaires et ALSH et désignant l'AGF du Bas Rhin comme concessionnaire ;

Vu le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation des périscolaires et des ALSH du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-037 en date du 18 mai 2022 relative à la grille tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement et définissant notamment une nouvelle politique tarifaire ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 juin 2022 ;

- ◆ **approuve** les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service périscolaire et ses conséquences financières, par voie d'avenant à la concession pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH, telles que détaillées dans le document joint ;
- ◆ **dit** que les crédits nécessaires au fonctionnement du service seront inscrits au budget ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant avec l'AGF.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – rapport d'activités 2021

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, explique que le rapport d'activités 2021 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par le RAI. Cette année encore, l'activité de l'association a été fortement impactée par les restrictions liées aux consignes sanitaires.

Le RAI a obtenu au 1^{er} janvier 2021 l'agrément Centre Social et Familial pour une durée de quatre ans. Suite à cet agrément, l'association a procédé au recrutement de la Référente Familles au 1^{er} mai 2021.

Le RAI déploie ses interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ses actions poursuivent plusieurs objectifs :

➤ **Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire**

- Développement des activités de loisirs tout public : 260 foyers adhérents soit un total de 596 personnes ;
- Secteur Jeunesse : fréquentation aux activités faible au 1^{er} semestre et beaucoup plus importante au second semestre malgré la mise en place du « Pass sanitaire ». Organisation d'un séjour Château-Fort de trois jours en juillet ;
- Secteur Familles/Adultes : les activités ont réellement démarré en juin en raison de la situation sanitaire. Organisation d'une journée « Zen » en juillet à Mackenheim et d'un séjour Famille itinérant à vélo en août ;
- Poursuite des séances d'éveil musical dans neuf communes du sud de la CCRM ainsi qu'au multi-accueil de Marckolsheim et au sein des relais petite enfance ;
- Point d'Accueil et d'écoute pour les Jeunes (PAEJ) : des rendez-vous peuvent désormais être donnés aux jeunes dans les locaux des collèges de Sundhouse et de Marckolsheim ce qui facilite la rencontre avec eux. 60 jeunes reçus/198 entretiens réalisés, 22 parents reçus/50 entretiens réalisés.

➤ **Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre**

- Animation de rue : l'objectif étant d'offrir un temps de loisirs aux familles n'ayant pas de moyens de locomotion. Cette animation s'est déroulée durant six semaines d'été, en partenariat avec Espace Enfants et la Ludo'Ried. Près de 300 personnes ont pu bénéficier des différentes activités (sport en famille, jeux de société, cirque, multi-activités, etc.) ;
- Locaux jeunes : reprise réelle en septembre avec des locaux plus ou moins actifs selon les communes ;
- Les brunchs itinérants : les participants peuvent partager un temps de convivialité et rencontrer de nouvelles personnes.

➤ **Poursuivre l'animation du réseau parentalité – Renforcer les actions et services à destination des familles – Contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique**

- Animation du Réseau de soutien à la parentalité par la Référente Familles. De nouveaux partenaires tels que l'association « les foulées du sourire », les micro-crèches privées et les travailleurs sociaux ont rejoint le collectif ;
- Création d'un logo pour le Réseau de Soutien à la Parentalité du Ried de Marckolsheim ;
- Mise en œuvre du projet baby-sitting afin de faciliter la mise en relation des parents et des baby-sitters ;
- Accompagnement scolaire à l'école élémentaire de Hilsenheim. Les élèves sont encadrés par la Référente Familles et une bénévole ;
- Suivi des familles précaires : présence de la Référente Familles lors des distributions d'aide alimentaire par la Conférence Saint Vincent de Paul. Organisation de rencontres avec les travailleurs sociaux de la CAF et de l'UTAMS afin d'amorcer une réflexion sur les perspectives de travail commun pour toucher les familles les plus précaires.

➤ **Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes**

- Projet « Bunker » : à l'initiative de trois collégiens intéressés par l'histoire des casemates de la Ligne Maginot ;
- Accueil d'un jeune en service civique et de deux stagiaires ;
- Interventions dans les collèges : à Sundhouse, une quinzaine de séances lors des temps de permanence a été proposée autour de la thématique photo. Mise en place de groupes de paroles sur le thème « Amitiés, Amour & Compagnie ». A Marckolsheim, la présence des animateurs a été limitée à des échanges informels lors des temps de pause et de permanence ;
- Participation du RAI au groupe de prévention porté par la ville de Marckolsheim ;
- Organisation d'une formation BAFA à l'automne dans les locaux du RAI à Sundhouse à laquelle une quinzaine de personnes a participé dont 7 issues du territoire.

➤ **Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative**

- Organisation d'événements en collaboration avec différents partenaires telles que l'association Espace Enfants, la Ludo'Ried, les médiathèques, la Maison de la Nature, la MJC de Marckolsheim ;
- Adhésion du RAI à la Fédération des MJC d'Alsace et à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin.

La Communauté de Communes demeure le principal financeur de l'association avec une aide de 258 000 € pour l'année 2021, représentant 63 % des subventions de fonctionnement totales obtenues par l'association.

Sur le plan financier, l'exercice comptable 2021 se solde par un résultat positif de 44 280 €. Ce dernier était également positif en 2020 avec un excédent de 50 886 €.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, souligne l'engagement des 18 communes par la mise à disposition de locaux pour les différentes manifestations, ce qui permet de réduire la charge financière de certaines activités. Il encourage à poursuivre cet effort.

Il précise que pour 2022, le RAI a fait une demande de 228 000 € de subvention soit 30 000 € de moins par rapport à 2021. Ceci s'explique par le fait qu'il y ait eu moins de dépenses en 2021 suite aux différentes activités annulées à cause de la crise sanitaire et également parce qu'il y a un excédent pour l'année 2021 de 44 280 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2021 de l'association RAI.

*
**

2. Piscine intercommunale de Marckolsheim – modifications tarifaires

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que la récente hausse des énergies, la flambée du coût des matériaux, l'augmentation du prix de nombreuses fournitures et consommables diverses ainsi que l'inflation obligent la Communauté de Communes à revoir les tarifs afin de continuer à proposer un service de qualité aux usagers.

Les tarifs proposés restent dans les inférieurs au gradient des piscines environnantes.

Il est donc proposé de procéder à une réactualisation des tarifs de la piscine intercommunale, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur les bases suivantes :

	TARIFS	2021/2022	2022/2023
1	Entrée adulte	3,90 €	4,00 €
2	Entrée enfant (- de 18 ans)	2,40 €	2,50 €
3	Entrée enfant (- de 6 ans)	1,50 €	1,60 €
4	Entrée tarif réduit (**)	2,90 €	3,00 €
5	Abonnement annuel tarif réduit (**)		125,00 €
6	Carte 12 entrées adulte (*)	39,00 €	40,00 €
7	Carte 12 entrées enfant - de 18 ans (*)	25,00 €	25,00 €
8	Carte 12 entrées enfant - de 6 ans (*)	15,00 €	16,00 €
9	Carte 12 entrées tarif réduit (*) (**)	29,00 €	30,00 €
10	Carte 24 entrées adulte (*)	74,00 €	78,00 €
11	Carte 24 entrées enfant - de 18 ans (*)	47,50 €	49,50 €
12	Carte 24 entrées tarif réduit (*) (**)	57,00 €	58,00 €
13	Carnet entreprises 25 entrées	75,00 €	80,00 €
14	Abonnement annuel adulte (*)	160,00 €	160,00 €
15	Abonnement annuel enfant - de 18 ans (*)	95,00 €	100,00 €
16	Abonnement Top Forme	245,00 €	250,00 €
17	Cours adultes 1 saison	145,00 €	150,00 €
18	Cours couple 1 saison	255,00 €	260,00 €
19	Aquabike ou Aquagym / Coaching virtuel (entrée non comprise)	4,00 €	4,50 €
20	Aquabike ou Aquagym / Coaching virtuel (entrée comprise)	7,25 €	7,50 €
21	Carte Aquabike ou Aquagym 12 séances (entrées non comprises) (*)	40 €	45,00 €
22	Carte Aquabike ou Aquagym 12 séances (entrées comprises) (*)	75 €	80,00 €
23	Carte Aquabike ou Aquagym 24 séances (entrées comprises) (*)	145 €	150,00 €
24	Carte Aquabike ou Aquagym 24 séances (entrées non comprises) (*)		85,00 €
25	Abonnement Cours enfant - de 16 ans hors CCRM / 1 ^{er} enfant / 1 saison	100,00 €	105,00 €
26	Abonnement Cours enfant - de 16 ans hors CCRM / 2 ^{ème} enfant / 1 saison	95,00 €	100,00 €
27	Abonnement Cours enfant - de 16 ans de la CCRM / 1 ^{er} enfant / 1 saison	90,00 €	95,00 €
28	Abonnement Cours enfant – de 16 ans de la CCRM / 2 ^{ème} enfant / 1 saison	85,00 €	90,00 €
29	Bébés nageurs / 1 séance avec 1 enfant + 2 adultes	10,00 €	10,00 €
30	Bébés nageurs / 1 séance avec 2 enfants + 2 adultes	12,00 €	12,00 €
31	Carte Bébés nageurs / 1 enfant / 2 adultes / 12 entrées	95,00 €	95,00 €
32	Carte Bébé nageurs / 2 enfants / 2 adultes / 12 entrées	120,00 €	120,00 €
33	Scolaires	1,60 €	1,70 €

* abonnement valable 1 an à compter de la date d'émission

** tarif réduit : étudiant / PMR / sans emploi / + 65 ans

Monsieur Christophe KNOBLOCH indique que la hausse est de 3 à 3,5 % en moyenne. Aucune hausse n'a été appliquée sur les tarifs « bébés nageurs ».

Il précise également qu'un benchmark a été fait avec Dominique BERGMANN, Directeur de la piscine, en comparant les tarifs pratiqués par les piscines voisines. La piscine Aquaried fait partie des piscines qui pratiquent les prix les moins élevés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau du 02 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs d'entrées et des cours à la piscine intercommunale ;

- ◆ **décide** de procéder à la revalorisation des tarifs telle que précisée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Ecole de Musique intercommunale – modifications tarifaires

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, explique qu'il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifs scolaires d'inscription à l'école de musique intercommunale, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur les bases suivantes :

- Revalorisation de 2 % sur l'ensemble des tarifs

Les tarifs trimestriels applicables au 1^{er} septembre 2022 seront les suivants :

Tableau des tarifs existants et votés et proposition en gras :

Frais d'inscription	Tarifs 2021/22	Tarifs proposés pour 2022/23
Inscription simple	33,00 €	33,66 €
Inscription multiple (2 membres ou plus d'une même famille)	48,00 €	48,96 €
Frais d'écolage		
Les tout-Petits		
Jardin Musical, pour les 3 – 4 ans, 45mn/semaine	52,00 €	53,04 €
Eveil Musical, pour les 5ans, 1h/semaine ou	62,00 €	63,24 €
Initiation Musicale, pour les 6 ans, 1h/semaine		
Tarif 1 : vents, cordes, batterie, percussion et chant + FM + Pratique collective		
Enfant/jeune	98,00 €	99,96 €
Adulte*	104,00 €	106,08 €
Tarif 2 : piano, orgue, guitare + FM + pratique collective		
Enfant/jeune	132,00 €	134,64 €
Adulte*	137,00 €	139,74 €
Cours de composition	132,00 €	134,64 €
Tarifs particuliers		
Uniquement pratique collective	58,00 €	59,16 €
Uniquement formation musicale	63,00 €	64,26 €
15 minutes cours instrumental supplémentaire **	71,00 €	72,42 €
30 minutes cours instrumental supplémentaire **	142,00 €	144,84 €

* Adulte : 26 ans et plus au 1er octobre

** Forfait à rajouter au tarif Instrument

Les tarifs sont majorés de 35 % pour les élèves hors CCRM.

Des réductions sont accordées sur les frais d'écolage (sauf sur tarifs 15 min et 30 min supplémentaires) pour les membres d'une même famille :

- 20% pour la 2^{ème} personne d'une même famille,
- 40% pour la 3^{ème} personne d'une même famille.

Monsieur Christophe KNOBLOCH précise que sur le prix pour un cours, les élèves ou les parents prennent en charge globalement un tiers du montant et les deux tiers restants sont assumés par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs de l'Ecole de musique intercommunale ;

- ◆ **décide** de procéder à la revalorisation des tarifs telle que précisée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Extension du réseau d'éclairage public avec fonds de concours de la Commune de Bindernheim

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, indique que d'après ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Récemment, la Commune de Bindernheim a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public rue de Witternheim (pose de 2 candélabres).

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de l'éclairage public (pose de 2 candélabres) s'élève à 4 921€ HT.

Face à l'importance des montants il a été envisagé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Par délibération en date du 23 mai 2022, la Commune de Bindernheim a validé le principe de sa participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un fonds de concours des communes à hauteur de 50 % qui fera l'objet d'une convention avec chaque commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Commune de Bindernheim en date du 23 mai 2022 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Witternheim soit un montant de 2 460,50€ HT ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** les fonds de concours de la Commune de Bindernheim à hauteur de 50 % du montant des travaux ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention et tout document à intervenir dans ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

1. Mandat au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale pour le portage de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat – Bois l'Abbesse

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique qu'inutilisée depuis la disparition du trafic de fret en décembre 2018, la ligne de chemin de fer entre Sélestat et Bois l'Abbesse présente encore un potentiel certain dans l'optique de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. A l'initiative de son Conseil de Développement, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite mener une étude afin de déterminer dans quelle mesure cet axe pourrait à nouveau être exploité, pour du transport de personnes et/ou de marchandises.

Ce projet est à inscrire dans un contexte plus large d'aménagements en cours qui sont liés et qui impacteront les flux de déplacements : l'aménagement du quartier gare de Sélestat (4^{ème} gare d'Alsace, 2,25M de voyageurs/an, enjeux de stationnement), le contournement routier de Châtenois, et le projet de développement touristique du Haut Koenigsbourg. L'étude évaluera ainsi le potentiel d'un nouveau service de transport léger sur rail, que ce soit en termes d'investissements, de coûts de fonctionnement et de potentialités de fréquentation. Plusieurs hypothèses d'utilisation de l'emprise seront à proposer.

Les enjeux de cette liaison Sélestat-Bois l'Abbesse sont nombreux et complémentaires sur les territoires : intermodalité, nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense pour les habitants et pour les entreprises du territoire, droit à la mobilité pour tous, valorisation du patrimoine et du tourisme, lutte contre le dérèglement climatique, amélioration de la qualité de l'air. Le travail sur cette liaison répondra aussi aux enjeux de dynamique économique eu égard à la densité du tissu local d'entreprises sur ce territoire.

Cette étude s'inscrit dans la mission du PETR Sélestat Alsace Centrale pour permettre une coopération plus facile entre ses EPCI membres, et pour créer des synergies. C'est un cadre d'actions pour des démarches territoriales de projets et de solidarité, et a vocation à mobiliser des soutiens financiers pour les projets de territoire.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale a déjà porté et financé des études pour assurer une cohérence et une équité territoriales :

- le Plan Global de Déplacements (2016)
- le Schéma Directeur Cyclable (2021)

Il porte actuellement l'étude de conception d'une vélo-station en Alsace Centrale.

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements qui vise à favoriser le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme, les élus ont opté pour un plan d'action porté par le PETR pour garantir sa cohérence territoriale. Ce Plan a fait ressortir la pertinence de l'échelle SCoT/PETR pour la mise en place d'actions sur les mobilités.

Afin de poursuivre l'initiative de son Conseil de Développement, d'étudier la remise en service de la ligne, et la mise en œuvre du Plan Global de Déplacements, le PETR Sélestat Alsace Centrale a inscrit 40 000 euros pour cette étude lors du vote du budget en comité syndical de mars 2022. Il souhaite pouvoir candidater et bénéficier de financements externes de partenaires pour cette étude. Pour cela, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit être mandaté par ses EPCI membres.

Considérant la pertinence de faire porter cette étude par le PETR, compétent en matière de déplacements, d'environnement, de développement économique et touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les statuts du PETR, dont la Communauté de Communes de Ried de Marckolsheim est membre ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **mandate** le PETR Sélestat Alsace Centrale en tant que porteur et financeur de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat - Bois l'Abbesse.
- ◆ **désigne** Messieurs Christian MEHMELD et Eric CARABIN, respectivement représentant élu et représentant technicien de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim afin qu'ils participent au comité de pilotage.
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

**

2. SMICTOM – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller Communautaire.**

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller Communautaire, indique que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale qui gère ainsi la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 communes regroupées en 6 communautés de communes qui appliquent une redevance incitative unique pour les 130 531 habitants.

Le SMICTOM établit chaque année son rapport qui a été porté à la connaissance des conseillers communautaires et dont ces membres sont invités à prendre acte.

Ci-dessous quelques informations extraites de ce rapport annuel 2021 qui fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères.

MISSIONS DU SMICTOM

- La collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des points d'apports volontaire
- L'exploitation de 8 déchèteries
- L'exploitation du centre de tri de Scherwiller, de l'Unité de compostage de Scherwiller et du Centre de stockage des déchets non dangereux de Châtenois
- La sensibilisation auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchets
- La facturation de la redevance incitative, la gestion des bacs et la gestion des demandes des usagers.

A noter que le traitement par méthanisation des biodéchets (collectés dans des bornes d'apport volontaire) est géré par AGRIVALOR qui détient une unité de méthanisation à Ribeauvillé.

PRINCIPALES ACTIONS POURSUIVIES EN 2021

- Lutte contre le gaspillage alimentaire (dans les cantines scolaires)
- Tri des biodéchets (par la collecte en apport volontaire ou par le compostage).
- Lutte contre le brûlage et promotion des alternatives à la déchèterie (broyage, paillage)
- Promotion de la collecte des textiles
- Promotion des articles d'hygiène durables
- Promotion du zéro déchet
- Réparation et collecte d'appareils électriques et électroniques en vue de leur recyclage
- Mise en place de nouvelles filières en déchèterie (écomobillier, plastiques durs, huisseries)
- Incitation accrue des gestes de tri

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES EN 2021

71 066 tonnes de déchets ont été collectées, soit 544 kg par an et par habitant, répartis comme suit :

▪ bac gris :	141 kg (contre 249 kg de moyenne française)
▪ bac jaune :	58 kg (contre 50 kg de moyenne française)
▪ biodéchets :	24 kg (contre 17 kg de moyenne française)
▪ conteneur à verre :	47 kg (contre 32 kg de moyenne française)
▪ déchèterie :	274 kg (contre 246 kg de moyenne française)

Dès le 1^{er} janvier 2023, le nombre de levées comprises dans l'abonnement annuel passera de 36 à 18 levées. En effet, grâce à la consigne nationale "tous les emballages et tous les papiers se trient", plus de déchets seront valorisés : la poubelle jaune collectera tous les papiers et tous les emballages (briques, flacon, boîte de conserve, pot de yaourt, sac ou barquette en plastique). Ainsi, le volume de la poubelle grise diminuera encore.

BUDGET

Le budget de fonctionnement 2021 s'élève à 23 630 000 €.

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 2 867 000 €.

Le Président réitère, au nom de tous, ses remerciements au Président du SMICTOM.

Madame Clothilde LOOS, Conseillère communautaire, demande ce qui est proposé pour le broyage afin de lutter contre les feux à domicile.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire, indique que le SMICTOM n'a pas de proposition, en revanche la communauté de communes possède un broyeur que les communes peuvent louer pour faire des actions de broyage. Par ailleurs, l'association des Amis du compostage et du jardin de Centre Alsace (ACJCA) propose aussi du broyage pour les particuliers mais avec leurs propres intervenant.

Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Conseiller Communautaire, indique que le broyeur de la CCRM n'est pas optimal car ce n'est pas un professionnel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique », la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

Considérant qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*
**

H. HABITAT

1. Convention de partenariat et de prestation de service « France Renov » et instruction des aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, indique que depuis 2012, les communautés de communes du Pays Rhin-Brisach et du Ried de Marckolsheim mutualisent un Espace Info Energie (EIE).

En 2018, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon (RVGB) et les communautés de communes du Ried de Marckolsheim et Pays Rhin Brisach ont mis en place un nouveau schéma d'organisation dans lequel l'EIE est porté par le PETR RVGB.

Aujourd'hui, les conventions qui régissaient les rôles, l'organisation et les conditions de déploiement du dispositif EIE, devenu depuis France Renov', entre les trois collectivités sont caduques.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention telle que jointe à la présente délibération, permettant la poursuite du service faisant état :

- du partenariat entre les 3 collectivités pour le déploiement sur le territoire de la CCPRB et de la CCRM du **service public de rénovation de l'habitat « France Renov » dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** par le PETR ; ce service donne lieu au versement d'une contribution financière de la CCPRB et de la CCRM au PETR, établie annuellement de manière forfaitaire, au prorata du nombre d'habitants. Le tarif appliqué à l'habitant et le montant de la contribution de chaque communauté de communes sont fixés annuellement par délibération du Conseil Syndical du PETR ;
- de la prestation de services effectuée par le PETR pour le compte de la CCPRB et de la CCRM dans le cadre de **l'instruction des demandes d'aide à la rénovation énergétique** attribuée respectivement par la CCPRB et la CCRM aux habitants de leur territoire. Cette prestation est effectuée par le PETR pour les communautés de communes à titre gracieux pour la durée de la présente convention.

La convention est établie à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-073 en date du 30 juin 2021 approuvant la convention de financement partenarial d'un conseiller Faire/Info Energie ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2022 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** la convention de partenariat et de prestation de service pour le service France Rénov et l’instruction des aides à la rénovation énergétique ;
- ◆ **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et tous documents y afférents.

Adopté à l’unanimité.

*
**

2. Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que par délibération du 25 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté son PLH pour une durée de 6 ans et s'articule autour de 6 orientations stratégiques et de 13 actions.

Déclinaison des orientations en actions	
Orientations	Actions
1 - Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements	Action n° 1 : S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT
2 - Assurer une diversification de l'offre de logements	Action n° 2 : Produire 10% de logements aidés
	Action n° 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée
	Action n° 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété
3- Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain	Action n°5 : Limiter l'étalement urbain
4- Améliorer la qualité de vie dans le parc existant	Action n° 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé
	Action n° 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim
5- Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques	Action n° 8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n° 9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes
	Action n° 10 : Optimiser l'accès à l'information <i>Action transversale</i>
	Action n° 11: Mettre en place les dispositifs réglementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs
6- Observer, évaluer et animer la politique de l'habitat	Action n° 12 : Faire vivre le PLH <i>Action transversale</i>
	Action n° 13 : Mettre en place un observatoire de l'Habitat <i>Action transversale</i>

L'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitat rend obligatoire la réalisation d'un bilan des actions trois ans après l'adoption du PLH. Le bilan intermédiaire permet de faire un point d'avancement des actions, d'identifier les grandes évolutions du contexte territorial et de définir des perspectives pour la poursuite de la mise en œuvre du PLH.

Le bilan à mi-parcours est composé d'un portrait du territoire actualisé, d'un bilan de chaque action, d'un bilan financier du PLH qui a été réalisé en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS). Ce bilan est joint à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver le bilan triennal 2017-2020 du PLH avant de le transmettre pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-074 du 26 septembre 2017 adoptant le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 8 juin 2022 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le bilan triennal de 2017-2020 du programme de l'Habitat 2017-2022 joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président ou son représentant, à communiquer, pour avis, le bilan triennal 2017-2020 du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement ;
- ◆ **autorise** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, explique que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant de l'aide : 3 000,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant de l'aide : 604,25€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant de l'aide : 633,50€

Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur

Fourniture et pose de menuiseries

Montant de l'aide : 1 318,58€

Fourniture et pose d'une chaudière biomasse

Montant de l'aide : 945,97€

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
Montant de l'aide : 718,22€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 904,65€

Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 750,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 966,17€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 228 176,32€ dont 53 171,91€ en 2022.

Madame Denise KEMPF, Conseillère communautaire souligne le fait qu'il y a encore beaucoup de personnes qui ne connaissent pas les aides auxquelles elles pourraient prétendre et propose l'établissement d'un document succinct pour indiquer les différentes participations existantes et les conditions pour en bénéficier. Ce document pourrait être distribué avec les bulletins municipaux ou intercommunaux.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, indique que c'est à l'ordre du jour. Le document sera élaboré en collaboration avec l'accélérateur de transition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2022 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. VŒUX ET COMMUNICATION

Christophe KNOBLOCH indique qu'une plaquette relative aux médiathèques a été remise aux conseillers communautaires et leur sera également transmise au format pdf, par Aurélie DJADI, Directrice du réseau des médiathèques, afin de la diffuser le plus largement possible (conseil municipal, réseaux sociaux,...).

Madame Clothilde LOOS demande s'il est possible de faire point d'étape sur les projets de pistes cyclables en cours sur le territoire.

Le Président indique qu'au titre des investissements pour l'exercice 2022 il a été retenu la possibilité d'intervenir :

- entre Schwobsheim et Boesenbiesen,
- entre Artolsheim et Richtolsheim,

- sur la piste TULLA.

D'autres travaux pourraient être envisagés. Les différentes communes se sont engagées à tout mettre en œuvre pour réaliser les maîtrises foncières nécessaires à la réalisation des pistes cyclables car la Communauté de Communes n'intervient que lorsque les communes se sont assurées de cette étape. Par ailleurs, une discussion est entamée avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), au sujet des distances obligatoires et aux largeurs nécessaires à respecter en vue de l'usage bidirectionnel en bordure de voie départementale.

A l'issue des deux mois estivaux, un point sera fait pour définir les projets qu'il est possible d'effectuer de façon opérationnelle et ceux qui ne peuvent pas se faire dans l'immédiat. Les crédits seront déplacés sur des linéaires réalisables plus rapidement.

Pour rappel, en termes de programmation d'investissement pluriannuel, un budget de 700 000 € a été fléché au titre des pistes cyclables sur ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Marckolsheim, le 30 juin 2022

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Christophe KNOBLOCH

